

Arrêté N° 2019\_01789\_VDM

**SDI 19/002 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 115, BOULEVARD DE LA BLANCARDE - 204815 N0014**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

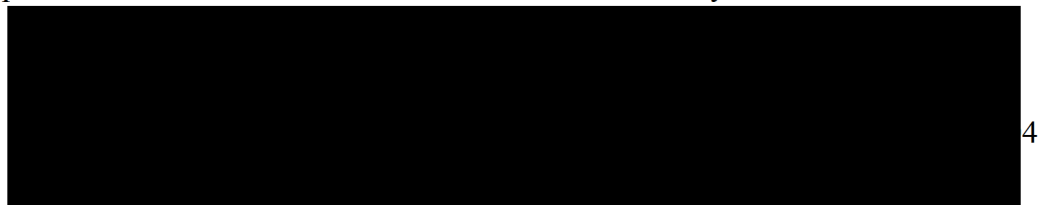
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_00169\_VDM du 16 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des balcons côté rue de l'immeuble sis 115, boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE,

Vu l'attestation réalisée par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, domicilié 19, rue de Varsovie - 13016 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 115, boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE, référence cadastrale n°204815 N0014, Quartier La Blancarde, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



4

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Cabinet



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019\_00169\_VDM du 16 janvier 2019, établie le 17 avril 2019 par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, domicilié 19, rue de Varsovie - 13016 MARSEILLE :

## ARRETONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 17 avril 2019 par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 115, boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019\_00169\_VDM du 16 janvier 2019 est prononcée.

### Article 2

L'accès aux balcons côté cour de l'immeuble sis 115, boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED].

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 juin 2019